



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

SUÈDE. — STOCKHOLM, 13 JUIN.

Une nouvelle convention, conclue avec le gouvernement anglais, élargit encore les facilités mutuelles du trafic maritime entre les deux pays.

Des états récemment publiés constatent notre grande prospérité commerciale et industrielle. Le revenu des douanes a plus que triplé depuis 1810. Ces heureux résultats sont dus en grande partie aux conventions de navigation négociées sous le règne actuel avec presque toutes les puissances maritimes, savoir : l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Prusse, le Danemark, le Hanovre, la Hollande, la Belgique, l'Espagne, le Mecklembourg, Oldenbourg, les villes Anseatiques, les Etats Romains, la Grèce, la Turquie, les Etats-Unis, qui toutes accordent dans leurs ports le traitement national à notre pavillon et en jouissent pour les leurs dans nos ports. Nous espérons toujours arriver à des relations analogues avec la France.

PRUSSE. — BERLIN, 25 JUIN.

Il paraît toujours certain que M. d'Arnim, ambassadeur à Bruxelles, sera nommé à l'ambassade de Paris, et que M. le comte de Lottum le remplacera à Bruxelles. M. le comte de Lottum a été dernièrement ambassadeur en Hollande, et en 1814, il résida longtemps à Bruxelles, comme gouverneur au nom des puissances alliées.

Deux de nos princes et une quantité d'officiers supérieurs de l'armée assisteront aux grandes manœuvres de cavalerie qui auront lieu l'automne prochain dans le midi de la Russie.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 28 JUIN.

Dans la séance d'hier de la chambre des lords, le duc d'Argyll a donné lecture de la réponse de la reine à l'adresse de la chambre, elle est conçue en ces termes : Victoria, Régina. — J'ai reçu avec une vive satisfaction votre gracieuse et affectionnée adresse. Le regret que vous exprimez sur la mort du roi, et le témoignage que vous rendez de ses vertus, s'accordent entièrement avec mes propres sentiments. Je vous remercie de l'attachement à ma personne que vous exprimez dans l'adresse, et je joins mes prières ardentes aux vôtres pour que le Dieu tout-puissant veuille inspirer et diriger mes conseils. « Le reste de la séance n'offre pas d'intérêt. »

La chambre des communes a voté hier un grand nombre de subsides ou dépenses temporaires demandés par le gouvernement ; parmi ses subsides figure celui pour les réfugiés polonais qui se monte à 10,000 liv. st. (250,000 fr.) par an. Lord Dudley-Stuart a proposé d'augmenter ce subside parce qu'il est insuffisant pour secourir tous les polonais, et que 150 d'entre eux ne reçoivent aucun secours. M. Spring-Rice, chancelier de l'échiquier s'est opposé à cette augmentation parce qu'elle tendrait à ouvrir le chemin vers de nouvelles demandes et attirerait en Angleterre les réfugiés résidant en d'autre pays. Le chiffre de 10,000 livres a donc été maintenu.

Les journaux torys commencent à se rapprocher de la jeune reine : l'un d'eux demande une augmentation de traitement pour la duchesse de Kent. Un autre en fait autant pour le duc de Sussex.

FRANCE. — PARIS, LE 29 JUIN.

On lit dans le journal légitimiste la France : « Nous apprenons de haut lieu que M. le maréchal Clausel se dispose à passer en Espagne, où il doit prendre le commandement en chef des troupes de Marie Christine. »

« La position élevée de M. le maréchal Clausel, et le rang qu'il occupe parmi les hauts dignitaires du gouvernement, ne permettent pas de douter qu'il ne se soit assuré préalablement de la volonté du chef de l'état. »

« Cet événement est grave ; ne se rattacherait-il pas à la politique du mouvement que le nouveau cabinet semble avoir adopté, et faudrait-il y voir une preuve de plus de ce retour aux idées de juillet, dont la revue de Versailles et le banquet de l'Hôtel de Ville étaient les symptômes ? »

« Le Constitutionnel, en rapportant cet article, ajoute : La nouvelle que donne le journal la France nous paraît certaine. Nous mêmes nous avons reçu ce matin d'une bonne source la note suivante : »

« On dit que le gouvernement de Madrid a fait proposer à l'un de nos plus célèbres généraux un commandement supérieur en Espagne. La négociation paraît fort avancée, et se rattache à des combinaisons d'une haute importance. »

« On ne doute pas que le cabinet français n'autorise ce général à prendre le service dans un pays allié. Un refus serait presque un acte d'hostilité contre le gouvernement de Christine. Le cabinet du 6 septembre en eût été seul capable. »

« M. le maréchal Clausel a eu avant-hier une audience du roi qui a duré plus d'une heure. M. le maréchal a eu en outre plusieurs conférences avec M. le ministre de la guerre. Ces

circonstances semblent donner quelque poids au bruit répandu depuis quelques jours et reproduit ce matin par une feuille légitimiste du prochain départ de M. le maréchal Clausel pour l'Espagne, où il serait appelé au commandement en chef des troupes de Marie Christine. »

« On garde le plus profond secret à la préfecture de police sur les résultats de l'enquête à laquelle a donné lieu la conspiration de l'Hôtel-de-ville. Les deux principales personnes compromises sont au secret, mais les autres individus qui avaient été arrêtés ont été, dit-on, remis en liberté après avoir subi plusieurs interrogatoires pardevant M. Zangiacoï, juge d'instruction. »

« Toutes les personnes attachées au service de la maison du duc d'Orléans assisteront demain à la représentation de l'Opéra. Le duc d'Orléans accorde cette faveur à tous ses employés pour les récompenser des fatigues qu'ils ont éprouvées pendant les cérémonies et fêtes du mariage. »

« Le tribunal correctionnel de Brest vient d'acquiescer et de renvoyer sous la surveillance de sa famille, un garde-chiourme qui, chaque mois, était régulièrement atteint d'une monomanie qui le portait à se précipiter sur toutes les femmes qu'il rencontrait, et à les frapper avec fureur. Quand l'accès était passé, ce singulier gynophobe redevenait le meilleur homme du monde et se montrait presque galant. »

« On a répandu le bruit que par suite des affaires désastreuses des Etats-Unis, la banque des Etats-Unis qui a contracté, il y a un an, un emprunt avec la maison Hottinguer, s'est trouvée dans l'impossibilité d'envoyer les fonds nécessaires au paiement du semestre échéant le 1^{er} juillet prochain. La maison Hottinguer pour faire honneur à sa signature se verrait forcée de faire l'avance du semestre. »

Bulletin de la bourse de Paris du 29. — Les fonds ont été lourds à la bourse de ce jour ; après avoir fait 78 95 à Tortoni, le 3 p. c. a baissé au parquet à 78 75. D'une part, la réaction des consolidés anglais avait rendu la spéculation moins active ; d'autre part, il n'y avait plus de rentes à reporter fin prochain, les vendeurs n'ayant pas attendu les plus hauts cours pour liquider leurs opérations à terme. L'actif a été faible, malgré le bruit répandu, et fort peu probable, de l'envoi du maréchal Clausel en Espagne, avec 25,000 hommes. Nous avons de bonnes raisons pour considérer cette nouvelle comme une manœuvre de bourse, et notre opinion a été partagée par tous les spéculateurs sur cette valeur, car la nouvelle n'a produit aucun effet.

Les actions de la Banque de Belgique ont été demandées à 4400.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Voici la dépêche télégraphique publiée hier soir :

« Perpignan, le 26. — Narbonne, le 27. »

« Le 21, le prétendant a passé à Suria entre Cardona et Manresa. Le 20, le baron de Meer a quitté Cervera avec son armée, en quatre colonnes, se dirigeant sur Igualada et Calaf. »

« Eroles occupait le 25 les villages dans les environs de la Sen-d'Urgel avec 1200 hommes. Osorio est encore à Puyceda avec ses troupes. »

« On a, au reste, pour Marseille, des lettres de Barcelone du 20 juin. Le Vapor continue de célébrer le rétablissement de l'union entre les Barcelonais. »

« On écrit de Valence, le 17 mai : »

« Le brigadier Borso ayant appris que les factieux se trouvaient au nombre de 3000 hommes environ, dans le pays dit el Villar, se mit en marche de Bettera et Liria sur ce point ; ces bandes, aussitôt qu'elles apprirent l'arrivée des constitutionnels, se livrèrent à une fuite précipitée du côté de Higueruelas, laissant au pouvoir de Borso un grand quantité de vivres, d'armes et autres effets. »

« Différentes colonnes ont été mises en mouvement le 20 pour détruire entièrement les bandes qui parcourent les provinces de Tolède et de Ciudad Real. »

« On écrit de Madrid, le 21 juin : »

« La discussion sur la nouvelle loi électorale s'est terminée dans la séance d'hier, l'art. 58 portant que les charges de sénateur et député sont gratuites, a été approuvé après un vif débat par 127 voix contre 44. »

« On a ensuite une proposition signée par un grand nombre de députés demandant que le gouvernement fasse connaître aux cortès quelles mesures il a prises relativement à un article du *Porvenir* injurieux pour la nation, la reine et la constitution, et subversif de l'ordre public. Cette proposition a été adoptée séance tenante. On sait que la mesure prise par le gouvernement a été la saisie du numéro de ce journal. »

« Les journaux de Lisbonne reçus par voie directe vont jusqu'au 14 juin inclusivement. Nous n'y voyons rien qui indique des désordres qu'on disait avoir eu lieu dans cette capitale le 13. L'*Examinateur*, journal hostile au gouvernement dit seulement qu'on a trouvé dans la caserne des lanciers des écrits portant : *Mort aux lanciers ! vive le 15^e bataillon de Ribeira ! vive la constitution de 1820 !* Cependant il y avait quelques trames ourdies pour semer la division entre les rangs de la garde nationale. »

« Dans la séance du 13, les cortès ont adopté, malgré l'opposition de l'ex-ministre Passos, le projet de la loi relatif à la formation d'une junte de crédit. »

Jusqu'ici les promesses des nouveaux ministres n'ont été sui-

vies encore d'aucun effet. Les employés sont toujours dans la même gêne, ou répond à leurs demandes par des assurances, mais on ne les paie pas. Tous les partis sont languissants parce que la pénurie est générale.

HOLLANDE.

Dans les premiers jours du mois prochain, on attend à La Haye le baron Mortier, de retour de son voyage de congé à Paris. Après son arrivée M. Casimir Perrier, qui pendant l'absence de ce ministre a représenté ici le cabinet des Tuileries partira pour passer trois mois à Paris. On assure qu'à son retour de cette capitale M. Perrier doit s'établir à La Haye d'une manière digne de son rang et de sa fortune.

« Le 20 est arrivé à La Haye, venant des côtes de la Guinée, M. le général Verreer, qui comme on sait, avait été envoyé dans ces contrées pour nouer des relations d'amitié avec les indigènes et recruter un certain nombre de nègres pour servir comme soldats à Java. Le général doit avoir complètement réussi dans sa mission : pour répandre au présent que lui a fait le roi, le chef des Ashantyns a fait cadeau à notre ambassadeur d'un lion et d'autres animaux du pays, et 1500 nègres sont déjà partis, dit-on, pour Java. Deux fils du roi des Ashantyns accompagnent le général ; ils recevront leur éducation en Hollande ; les bonnes relations des Pays-Bas avec la côte d'or en promettant de plus étendues encore avec les contrées environnantes, notamment avec Madagascar. »

(Journal de La Haye.)

« Le Journal de Bréda, en date du 27 juin, donne les détails suivants sur le nouveau voyage de S. M. »

S. M. a traversé hier vers sept heures du soir notre ville, venant de La Haye et se rendant au quartier général de Tilbourg.

Aujourd'hui le roi passera une grande revue dans la plaine du camp de Reyen ; outre les troupes de ce camp, S. M. passera la revue de la première brigade de cavalerie composée des régiments de cuirassiers et de lanciers, ainsi que de quelques batteries d'artillerie. De bon matin, nous avons vu passer le beau régiment des cuirassiers n° 9, cantonné à Rozendaal et dans les environs, se rendant à la plaine de Reyen où se porte en foule une grande partie de notre population.

S. A. I. le grand duc Michel de Russie, qui est arrivé au quartier général de Tilbourg, assistera aujourd'hui à la revue.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 30 JUIN.

Le gouvernement a reçu une lettre de cabinet, datée de Sondershausen le 14 juin, par laquelle S. A. S. le prince de Scharzbourg-Sondershausen fait part à S. M. le Roi de la naissance d'une princesse qui a reçu les noms de Marie Pauline Caroline-Louise-Guillaume-Auguste. (Mon.)

« Un service extraordinaire va être établi de Bruxelles au camp de Berveloo. Il partira tous les jours à 6 heures du soir et arrivera au camp à 3 heures du matin. Le retour se fera le soir à la même heure. La voiture contiendra quatre places, et transportera les lettres et dépêches et sera sous la direction de M. Vandermaelen fils, directeur des postes, à Diest. Le bureau du départ sera établi très incessamment à Bruxelles. »

« Nous lisons dans le *Courrier belge* :

« Nous avons fait connaître plusieurs enlèvements de petits enfants. Les journaux d'Anvers annoncent aussi plusieurs tentatives de ce genre, il paraît qu'il y a deux espèces parmi ces voleurs de chair humaine ; les uns vendent ces enfants à des batteurs qui leur détraquent les membres, pour en faire des clowns, ou les estropient pour en faire des mendiants ; on dit même que le fameux Klinich est le fils d'un des premiers banquiers de l'Allemagne, et l'on prétend que Gontard appartient à une famille princière du Mecklembourg ; les autres sont enlevés pour le compte de quelques riches anglais qui n'ayant pas d'enfants, achètent ainsi des héritiers. Nous avons eu l'occasion de faire, il y a quelques années, la rencontre d'un vieux général anglais, qui, venant de perdre sa fille, nous a confié qu'il allait lui-même en acheter une autre en Suisse. »

« André Van Moezake, cultivateur à Waesmunster, vient d'être arrêté sous la prévention d'avoir voulu empoisonner sa femme, en mettant du vert-de-gris sur des tartines qu'il avait apprêtées pour les lui faire manger, celle-ci a reconnu la présence du poison en mordant une seule fois dans la tartine. »

« On peut être sous-brigadier dans les douanes et amoureux fou, mais pour cela il n'y a pas nécessité absolue de se suicider comme vient de faire Jacques François Lieven, occupant ce poste dans l'état, à la résidence de Nieuport ; mardi vers minuit, il se mit en tournée avec un de ses camarades, arrivés sur la commune de Westende, grand route d'Ostende ; il s'arrêta un instant, prit un de ses pistolets et se brûla la cervelle pour mettre fin au délire amoureux dont il entretenait chaque jour ses compagnons d'armes. Le douanier qui l'accompagnait ne put lui porter aucun secours, la mort ayant été aussi prompt que l'explosion. »

Bruxelles, 30 juin (trois heures). — L'inactivité est la même que les jours précédents. L'actif espagnol reste sans demandes ni offres, son prix ne variant pas; il est coté: 21 3/4 A, 21 7/8 P.; Actions de la Société de Mutualité 108 1/2 A; Société Générale titres en noms 747 A, recherchés, émission de Paris, 1587 A; Actions-Réunies 101 3/4 A. La liquidation du jour a été insignifiante pour les fonds espagnols, mais il a été payé des différences et des primes assez fortes sur les valeurs indigènes.

La cour d'appel prononcera demain son arrêt dans l'affaire des agens de change.

Marché des huiles et graines. — L'huile de colza au comptant continue à être recherchée, celle sur l'arrière saison est peu traitée; les graines grasses sans affaires et les tourteaux demandés.

Anvers (deux heures). — Ardoins 21 3/4 A. 7/8 P. sans aucun changement depuis l'ouverture.

LIEGE, LE 1^{er} JUILLET.

BUDGET DE LA VILLE. — SUBSIDÉ THÉÂTRAL.

Dans la contestation qui s'est élevée entre le Conseil communal et la députation permanente, au sujet des modifications introduites dans le budget de la ville, nous avons pris fait et cause pour l'administration municipale, et nous avons cherché à démontrer la nécessité des majorations votées par elle. Le *Journal de la Province*, qui jusqu'alors avait défendu tous les actes du Conseil, par un sentiment d'amour propre facile à concevoir, lui a retiré tout à coup son bénévole appui, et s'est vivement prononcé en faveur du système des réductions, tel qu'il est formulé et appliqué par la Députation permanente.

Ce changement subit a étonné tout le monde, et on n'a pu se l'expliquer que par la légèreté avec laquelle ce *Journal*, trop heureux de n'avoir point de rédacteurs à salarier, accueille et publie presque tous les articles qu'on veut bien lui adresser. On a dit aussi que le désir de conserver et d'entretenir une popularité fondée sur l'inséparable variété et l'excellente qualité de ses annonces lui a fait combattre des majorations, utiles et nécessaires, il est vrai, mais qui auraient pu entraîner momentanément une augmentation de taxes, chose tout à fait impopulaire comme on sait. Nous n'avons pas admis ce dernier motif parce que nous sommes convaincus que la publication du *Journal de la Province* n'est pas une spéculation industrielle. Nous nous sommes donc tenus à la première supposition, qui était la plus raisonnable et la moins offensante, et nous sommes partis de là, pour reprocher à ce *Journal* son esprit de versatilité. Ce reproche nous paraissait d'autant mieux mérité que ses convictions politiques, avant comme après la révolution, n'ont jamais été ni fermes ni bien arrêtées, et que le grand art de sa rédaction consiste à se ménager des moyens faciles de transaction avec tous les partis vainqueurs.

Le *Journal de la Province* a cru qu'il était au-dessous de sa dignité de réfuter une accusation semblable, et s'est borné à la rétorquer contre nous. Quoiqu'il sût fort bien que, depuis plusieurs mois, la propriété du *Politique* a passé en d'autres mains, et que le personnel de sa rédaction a été complètement renouvelé, il fait entendre et il voudrait faire croire, que d'anciens ministres sont toujours co-propriétaires et rédacteurs de notre journal. Eh! de grâce, messieurs, un peu de loyauté, si c'est possible! Ne nous attribuez point les faits et les opinions d'autrui. Pour nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, vous dites, qu'avant la révolution, ce qui distinguait le *Politique*, c'était de s'indigner contre l'expulsion des étrangers, et contre mille autres actes qui n'ont pas manqué de se renouveler depuis, et qu'après la révolution le *Politique* a approuvé l'expulsion des étrangers et tant d'autres actes que vous, vous avez su flétrir à toutes les époques. Nous ignorons de quels autres actes vous voulez parler, spécifiez-les et nous vous répondrons. Quant à l'expulsion des étrangers, vous semblez avoir oublié que vous-mêmes vous avez provoqué à cet acte, non pas directement, franchement, agir ainsi eût été compromettre votre popularité, mais par des moyens détournés qui n'en ont pas moins produit l'effet que vous en attendiez. Ainsi, n'avez-vous pas applaudi hautement à tous les actes de répression violente qui ont signalé l'existence des différents ministères qui se sont succédé en France dans l'espace de cinq ans? N'avez-vous pas loué le gouvernement français d'avoir forcé à l'exil tous les représentants fanatiques d'un républicanisme usé qui prétend ressusciter les traditions de quatre-vingt-trois? Chaque jour encore ne félicitez-vous pas Louis Philippe d'avoir débarrassé la France de ces instigateurs de haine et de désordre qui, par ambition et par cupidité, s'attaquent à toutes les institutions établies, et voudraient, sur leurs ruines, fonder le despotisme du sabre? Oui, vous l'avez fait, vous le faites encore, et nous sommes loin de vous en blâmer. Mais alors, soyez conséquents avec vous-mêmes. Repoussez également du territoire belge cette lie que la grande nation fait déborder sur nous. Ne permettez pas à tous ces aventuriers sans nom et sans probité, de venir s'installer au milieu de nous, et provoquer le peuple au renversement de nos institutions. Préservez-nous de la contagion morale qu'ils voudraient importer en Belgique, et si la prospérité et le bonheur de votre pays vous sont aussi chers que le bonheur et la prospérité de la France, ne blâmez pas le gouvernement de Léopold de suivre l'exemple du gouvernement de Louis-Philippe, que vous préconisez tant.

Le *Journal de la Province* essaye encore de nous mettre en contradiction, en disant que, d'un côté, nous avons critiqué l'établissement de quelques taxes municipales, et que d'un autre côté, nous nous sommes prononcés pour les majorations adoptées par le conseil. Mais n'avons-nous pas indiqué le moyen de concilier les intérêts des contribuables avec les besoins de l'administration? N'avons-nous pas demandé, à plusieurs reprises, qu'on substituât le système des emprunts au système des impôts qui prévaut aujourd'hui? Mais, dit ce journal, engagé dans ce système, on est entraîné par ce moyen trop facile de se procurer des fonds; on court d'emprunts en emprunts, de déficits en déficits, et l'on arrive à la banqueroute. — Cela serait vrai, si nous vivions sous un gouvernement absolu qui rendrait tout contrôle impossible; cela serait vrai, si la majorité du conseil se composait d'hommes peu soucieux des intérêts de la ville et joignant, à une présomption ridicule, une ignorance complète des premiers éléments de l'économie politique; cela

serait vrai, si l'état financier de la ville ne permettait pas de contracter à un taux favorable, et si déjà, nous étions obérés. — Mais, dit-on, il faut si peu de chose pour que les recettes de la ville diminuent. Il n'est pas impossible que ses revenus soient tout à coup notablement réduits après l'achèvement de ces travaux immenses qui font entrer dans la ville des matériaux pour plusieurs millions, et qui y attirent une population d'ouvriers. Alors on tenterait en vain de faire face à tous les besoins. — Ces prévisions et ces craintes ne nous paraissent nullement fondées. Liège s'agrandit et s'agrandira tous les jours, et, d'année en année, sa population s'accroîtra avec la prospérité de son industrie. Quand les grands travaux aujourd'hui en voie d'exécution seront terminés, et nous sommes encore bien loin de cette époque, d'autres viendront offrir un aliment nouveau à l'activité incessante de l'homme. Les guerres même, s'il en éclate, ne pourront arrêter cet élan, parce qu'elles amèneront nécessairement le triomphe des peuples, et l'émancipation complète de l'élément libéral, industriel et commercial. Les rois ont tout à craindre; les peuples ont tout à espérer. Aussi croyons nous fermement au maintien de la paix et au développement progressif de tous les bienfaits d'une civilisation avancée. Ne nous créons donc pas d'atristantes chimères. L'avenir est à l'Industrie et aux Arts.

Aux arts! Et parmi ces nobles délassemens des peuples civilisés, l'art théâtral occupe un des premiers rangs. On ne saurait donc assez en provoquer le développement et encourager les progrès. C'est par ce motif que nous avons approuvé et défendu l'allocation de 24,000 fr., votée par le conseil en faveur de notre administration dramatique. Indépendamment de cette considération, nous avons prouvé par des chiffres que le subsidé, accordé les années précédentes, ne suffisait point. Le *Journal de la Province* combat aujourd'hui nos assertions. — Et d'abord le subsidé que vous donnez, dit-il, est pour les usuriers, car depuis qu'on accorde des subsidés, des directeurs ont emprunté de l'argent jusqu'à 60 p. 0/0, garanti soit par la délégation des recettes du théâtre, soit par la délégation du subsidé. — Mais ce fait, en admettant qu'il soit vrai, que prouve-t-il? Il prouve précisément que le subsidé était insuffisant, car s'il ne l'avait pas été, les directeurs auraient pu sortir d'embaras sans le secours des usuriers; si des avances suffisantes avaient été accordées, et que le restant eût été divisé en parts égales et payables à des termes assez rapprochés, les directeurs n'auraient pas été contraints à faire des emprunts usuraires.

Nous avons dit, continue le *Journal de la Province*, que le subsidé n'avait sauvé personne et qu'il n'y avait même jamais eu plus de déconfitures successives que depuis que la ville était venue en aide au théâtre. — Cela est vrai. Mais pourquoi? parce que, d'abord, nous le répétons, le subsidé était insuffisant, et ensuite, parce que la plupart de nos directeurs, se trompant dans l'évaluation des ressources que le subsidé leur promettait, se sont jetés, pour satisfaire aux exigences du public, hors des limites d'une sage et prudente réserve. — Mais le subsidé, accordé sous la promesse de bons troupes et de meilleures pièces n'a jamais empêché les directeurs de mystifier le public, voire même le directeur au subsidé de 10,000 de l'an dernier. — Il faut avouer qu'ici le *Journal de la Province* se montre fort disposé à son tour à mystifier ses lecteurs. Avons-nous jamais eu à Liège une troupe plus complète que celle de l'année dernière? avons-nous jamais eu une troupe qui renfermât des artistes plus distingués que MM. Richelme, Bouchy, Vadé, Hartman, que Mmes. St. Ange, Vadé, Josse, Stevens? Avons-nous jamais vu monter, sur notre théâtre, avec autant de luxe et de magnificence, les grands opéras qui ont été représentés l'année dernière? — Encore une fois, Messieurs, un peu de loyauté si l'est possible.

Descendons maintenant à d'autres détails. Voyons les chiffres. Le *Journal de la Province* prétend qu'il y a un grand avantage pour la direction en ce que l'abonnement est devenu personnel. L'administration avait cru elle-même que ce changement serait avantageux pour elle; mais l'expérience a prouvé le contraire. Le nombre des abonnés de l'année dernière était inférieur à celui des abonnés de l'année précédente. Cela se conçoit facilement. Beaucoup de personnes, qui ne vont au spectacle qu'une ou deux fois par semaine, s'étaient abonnés les années précédentes, parce qu'il leur était permis d'alterner avec d'autres, de céder à leurs amis les cartes dont elles ne faisaient pas usage, et parfois de les vendre moyennant un léger sacrifice. Une semblable cession, ou un trafic de cette nature si vous voulez, ne pouvant plus avoir lieu désormais, ces personnes n'ont point renouvelé leur abonnement, et l'administration a éprouvé, de ce chef, une perte de plus de 2000 francs. Le *Journal de la Province* soutient que, par le même motif, le nombre des cartes vendues par l'administration, a dû augmenter. Ce raisonnement pêche par sa base. Tel qui veut bien payer 1 fr. 50 ou deux francs pour une carte de spectacle, n'est point disposé à en donner trois, et tel qui auparavant obtenait gratuitement ses billets d'entrée, sera bien moins enclin à s'imposer ce sacrifice. Sur quoi donc le *Journal de la Province* a-t-il basé son hypothèse quand il est venu nous affirmer que, la vente des cartes d'abonnés ne pouvant plus avoir lieu, on pouvait évaluer au chiffre de dix, par représentation, le nombre des cartes vendues par la direction? Mais en admettant que son raisonnement soit fondé et que la somme de deux mille et quelques francs, provenant de la vente de ces cartes par soirée, soit exactement calculée, il est évident que cette somme ne ferait que couvrir la perte résultant pour le directeur de la diminution des abonnemens. Ainsi le prétendu bénéfice de celui-ci se trouve réduit à zéro.

Vient maintenant l'augmentation du prix des places, que le *Journal de la Province* évalue à 18,616 francs. Pour arriver à ce résultat, il lui a fallu admettre que, terme moyen, le nombre des spectateurs se compose de huit cent personnes, également réparties entre les divers étages. Mais en vérité, c'est là étrangement abuser de la faculté d'invention, dont le *Journal de la Province* paraît être doué à un degré si éminent. Huit cent personnes par représentation! mais s'il en était ainsi, il serait inutile d'accorder à l'administration,

même un subsidé de 10,000 francs; elle marcherait sans avoir besoin d'appui, et au bout de deux ans, M. le directeur pourrait se retirer, avec un honnête pécule. Non, le calcul du *Journal de la Province* est exagéré de moitié; nous en appelons au bon sens public; terme moyen, le nombre des spectateurs ne s'élève jamais au delà de quatre cent. Voilà donc un bénéfice de 9,000 francs dont nous reconnaissons l'existence; ajoutez y l'économisation des frais de deux représentations de moins à donner par mois, soit 3,600 fr., et vous obtiendrez un bénéfice de 12,600 francs..... Et le *Journal de la Province* persiste à soutenir que les avantages que retire le directeur actuel s'élèvent à 3,000 francs!!! Encore, dit-il, ne tient-il pas compte de la dépense moindre que l'orchestre nécessite aujourd'hui. Quelle est donc cette dépense moindre? Qu'on veuille bien nous dire en quoi elle consiste; jusques-là nous affirmerons que les frais d'orchestre sont toujours restés les mêmes.

Nous avons cité l'exemple de plusieurs villes de France qui donnent des subsidés très élevés. Le *Journal de la Province*, pour réfuter cette objection, nous répond que les directeurs des théâtres, établis dans ces villes, ont des droits d'autour à payer. C'est vrai. Mais qu'il se rappelle aussi que ces villes accordent de cinquante à cent mille francs par an.

Nous avons encore cité l'exemple de Bruxelles, qui donne 120,000 francs; d'Anvers qui en accorde 24,000, et la salle gratis; de Gand qui en donne 15,000; de Mons qui en donne 8,000. A cela que répond le *Journal de la Province*? — Que Bruxelles est ville capitale et ville de cour. — Est-ce un argument, cela? — Qu'Anvers..... — Non, il ne dit rien d'Anvers, et pour cause. — Que Gand renferme une population de 80,000 mille âmes et compte deux millions de revenus. — Mais les dettes de la ville de Gand! vous oubliez de les porter en ligne de compte, comme vous oubliez aussi de dire que Gand a toujours eu une troupe fort médiocre, et qu'il n'a jamais été possible d'y monter avec éclat un grand opéra. Attendez que la construction d'une nouvelle salle de spectacle soit achevée, et vous verrez si le directeur de l'administration dramatique se contentera d'un subsidé de 15,000 frs., et vous verrez si la ville de Gand ne sera pas dans la nécessité de l'augmenter. — Que Mons ne donne que 8,000 francs. — Mais songez que Mons n'a qu'une population de 20,000 âmes, tandis que Liège en a une de 60,000. Liège ne donne donc que le tiers de ce que donne la ville de Mons.

Nous avons établi que la somme totale des bénéfices du directeur actuel du théâtre de Liège, résultant des nouvelles dispositions prises, ne s'élève pas au delà de 12,600 francs. Maintenant calculz l'énormité des dépenses que réclament aujourd'hui la confection des décors, des costumes, la mise en scène enfin des grands ouvrages de nos modernes compositeurs; rapprochez des exigences d'un public qui devient chaque jour plus difficile, les exigences des artistes qui vont également croissant, et avouez de bonne foi, que les bénéfices que nous venons de constater sont purement négatifs et ne sauraient combler le moindre déficit, à l'expiration de l'année théâtrale.

Mais convient-il de traquer ainsi une grande question d'art? Convient-il d'entrer dans toutes ces mesquines considérations lorsqu'il s'agit de maintenir notre ville au rang brillant qu'elle occupe, sous le rapport intellectuel et artistique, parmi les plus grandes villes du royaume? Convient-il de tourner et de retourner cent fois un écu, avant de l'appliquer à une œuvre de civilisation et de progrès, à une œuvre qui ne trouve pour adversaires que des hommes aveuglés par le désir de nous ramener, malgré les efforts contraires des siècles, aux mœurs d'une époque dont nous avons repudié les traditions et dépeupillé les préjugés?

Cette face de la question n'a pas échappé à l'attention de la majorité du Conseil, et c'est sur ce point de vue élevé qu'elle présente, que le public éclairé fixe également ses regards. Une ville qui a vu naître un des plus célèbres compositeurs de l'Europe, une ville qui salue chaque jour d'acclamations plus enthousiastes les jeunes et vivaces talents qui marchent sur les traces du grand maître, ne saurait consentir, pour économiser dix mille francs, à se laisser devancer dans la carrière dramatique, par la plupart des autres villes du royaume.

LA DEPUTATION PERMANENTE ET L'ECOLE NORMALE PRIMAIRE.

Le conseil provincial a voté, dans sa session de l'année dernière, un subsidé de fr. 2000 au profit de l'Ecole normale primaire, ouverte à Liège, au mois de juillet 1836, sous les auspices de l'autorité communale et de la Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire.

Ce subsidé était destiné en partie à subvenir aux besoins généraux de l'établissement, et en partie à indemniser de leurs frais de séjour les jeunes gens étrangers au chef-lieu de la province, qui viendraient s'y fixer pour suivre les cours de l'Ecole.

Pour satisfaire à ce double besoin, la somme de fr. 2000 était bien faible, surtout pour une institution aussi dépourvue de ressources que l'Ecole normale primaire. En ne donnant à de jeunes élèves, venus des communes rurales au chef-lieu pour fréquenter l'Ecole, qu'une indemnité d'un franc par jour, il aurait fallu, pour entretenir seulement dix élèves, une somme de fr. 3000 au moins. En n'admettant même que six élèves aux frais de la province, il ne restait rien pour les besoins généraux de l'institution. Pour employer utilement la somme votée, le comité de l'Ecole normale proposa le mode suivant.

Comme il était impossible avec les fonds disponibles d'ouvrir des cours permanents qui durassent toute l'année, et de défrayer en même temps un certain nombre d'élèves de leurs dépenses de séjour, on avisa au moyen de conserver les avantages d'un cours permanent, tout en se montrant fort réservé dans la distribution des bourses d'études.

L'organisation actuelle de l'Ecole, ouverte pendant onze mois de l'année, trois fois par semaine et deux heures chaque jour au profit des élèves-instituteurs, et deux fois la semaine

en faveur des *élèves-institutrices*, fut conservée. On conçoit en même temps le projet d'ouvrir un autre cours, qui ne durerait que pendant les mois de juillet et d'août, mais qui, à la différence du cours permanent, serait quotidien; et l'on proposa d'affecter les bourses uniquement à ce cours temporaire.

D'après ce plan, M. Stapper recevait pour tout dédommagement la somme de fr. 1635, équivalant au loyer des bâtiments dont la ville lui accorde la jouissance; M. Lenoir, professeur-adjoint, qui jusqu'ici a donné son cours sans appointements, touchait un traitement sur le subside voté par le Conseil provincial. Ainsi, une partie du subside était affectée aux besoins généraux de l'établissement. Le reste était employé à la création de bourses d'études et en récompenses et encouragements pour les élèves.

En décrétant seize bourses à fr. 75 pour deux mois, on atteignait seulement la somme de fr. 1200. Plusieurs communes rurales auraient fait aussi quelques sacrifices pour envoyer à l'école normale leurs jeunes institutrices.

Il restait à démontrer l'utilité de ces cours temporaires. Qui ne se souvient des Leçons normales données, avant la révolution, sous les auspices de la commission provinciale d'instruction? Une trentaine d'institutrices des communes rurales se rendaient vers le milieu de l'été à Liège, où ils étaient placés, par les soins de la commission, dans des pensions bourgeoises. Les Leçons normales se donnaient le matin de 6 à 8 heures, et le soir de 5 à 7 heures; le milieu de la journée était employé par les élèves à fréquenter les meilleures écoles primaires de Liège, où ils servaient de seconds, et à étudier à domicile. Les cours comprenaient toutes les matières habituelles de l'enseignement primaire: c'était, pour des institutrices rurales, une répétition fort utile. Pour des jeunes gens peu instruits ces cours auraient été insuffisants; à ceux-ci il faut des études plus prolongées, une discipline plus fortement maintenue. Telles qu'elles étaient, les Leçons normales produisaient un bien remarquable, et il n'y avait pas d'élève-institutrice qui ne quittât l'école avec un sentiment de reconnaissance et la conscience d'avoir fort utilement employé son temps.

C'est le rétablissement de ce cours que le comité de l'école normale projeta: elle conservait, par l'ouverture d'un cours permanent et gratuit, tous les avantages de leçons données à des élèves peu avancés et qui ont besoin de beaucoup étudier; elle y joignait de plus, par la création du cours temporaire, le bienfait de leçons utiles surtout aux jeunes institutrices déjà en exercice, pour qui une répétition de toutes les matières de l'enseignement peut être fort avantageuse, mais qui ne peuvent se déplacer pendant une année entière.

En créant une école normale permanente pour les aspirants-institutrices, on ne rend pas moins nécessaire l'établissement de cours temporaires pour les jeunes institutrices, qui ne peuvent quitter leur école pendant plus de deux ou trois mois d'été.

Comme le subside voté par le conseil provincial ne fut remis ni au conseil communal qui avait fondé l'école normale, ni au comité préposé à cette institution, et que la députation s'en réserva l'emploi, le comité de l'école normale soumit son plan à cette autorité supérieure, afin d'obtenir la remise du subside.

Les membres du comité prenaient sur eux tous les embarras de l'organisation et de la surveillance des deux cours bien distincts, permanent et temporaire. Il n'y avait peut-être qu'à les laisser faire, et à leur voir rendre compte de l'emploi du subside. Ce moyen paraît le plus naturel à ceux qui pensent que c'est aux administrations subordonnées à créer, à organiser, à répondre, et aux administrations supérieures à surveiller et à se faire rendre compte.

Quoiqu'il en soit, la députation permanente, mue par des motifs qui ne nous est pas donné, d'apprécier, n'a pas approuvé le plan du comité, a refusé la somme et remis au conseil provincial le soin de décider l'emploi à faire du subside voté.

Ainsi, se trouve encore renvoyé à une année, le projet que la Société d'encouragement et ensuite le comité de l'école normale avaient successivement formé, de tâcher de réparer l'état d'abandon où est l'instruction primaire dans les campagnes. La députation permanente a entravé, cette année, leurs projets, au moment qu'ils se croyaient sûrs de la réalisation.

Attendons!

PRÉSENTATIONS DE LA COUR DE LIÈGE

Dans sa séance solennelle d'aujourd'hui, la cour de Liège a procédé à la nomination des candidats pour les places de conseiller vacantes dans son sein, et pour celles de président et de vice-présidents vacantes aux tribunaux d'Arlon, de Tongres et de Namur.

Voici les noms des candidats et la répartition des suffrages: COUR DE LIÈGE. — 1^{re} place.

1^{er} candidat. — M. Thonus, juge au tribunal de 1^{re} instance, à Liège. — Élu à l'unanimité.

2^e candidat. — M. de Potesta, président du tribunal de Hay, élu à l'unanimité.

2^e PLACE.

1^{er} candidat. — M. Ernst, président du tribunal de Dinant, élu à l'unanimité.

2^e candidat. — M. Garcia de la Vega, juge au tribunal de Namur, élu à l'unanimité.

PRÉSIDENCE À ARLON.

1^{er} candidat. — M. Berger, vice-président au tribunal d'Arlon, élu à l'unanimité.

2^e candidat. — M. Tschoffen, juge au même tribunal, élu à l'unanimité.

VICE-PRÉSIDENCE À TONGRES.

1^{er} candidat. — M. Cousturier, juge au tribunal de Tongres, élu à l'unanimité.

2^e candidat. — M. Rays, substitut au même tribunal, élu à la presque unanimité.

VICE-PRÉSIDENCE À NAMUR.

1^{er} candidat. — M. Pirsoul, juge au tribunal de Namur, élu à l'unanimité.

2^e candidat. — M. Borgnet, juge d'instruction au même tribunal, élu à l'unanimité.

Le conseil communal a décidé par 14 voix contre 11, qu'il y aurait recours au roi, au sujet des majorations du budget de la ville, rejetées par la députation permanente. Mais il faut remarquer que ce recours peut n'avoir lieu que pour quelques unes des allocations rejetées; c'est ce qui résulte de la manière dont la question a été posée. Ainsi quant à l'allocation d'un subside théâtral, à celle d'un subside pour l'école des filles, etc. ces objets pourront encore être définitivement arrêtés entre la députation permanente et le conseil communal. Nous désirons qu'il en soit ainsi, car le retard qu'occasionnerait le recours au roi, pourrait paralyser pour cette année tous les avantages qu'on se promet de certaines allocations.

Liège conserve toujours l'espoir de posséder le roi dans le courant de ce mois. Déjà l'on s'occupe de quelques préparatifs pour le recevoir: la garde civique à cheval, qui est presque entièrement équipée, se livre, depuis plusieurs semaines, à des exercices fréquents sur les glacis de la citadelle. C'est M. Proyard, lieutenant de cavalerie, qui est chargé de les faire manœuvrer, et nous avons remarqué que nos soldats citoyens acquièrent chaque jour plus d'aplomb et une plus grande précision dans les exercices.

La v^e Colin d'Erneuville était accusée d'avoir donné la mort à son enfant nouveau-né. — Toutefois le cadavre ne se retrouvait pas, bien que l'accouchement fût certain. La justice après des recherches de plusieurs heures est enfin parvenue à retrouver l'enfant que la veuve Colin avait enterré à une lieue de son domicile dans le bois dit *Heid de Lèves*. Une femme qui aidait les magistrats instructeurs dans leurs investigations, sentit en marchant, que le sol céda sous ses pas, elle en fit l'observation qui arracha un cri à la prévenue. On enleva les feuilles et la terre avec précaution, et bientôt on vit le cadavre de l'enfant, ayant un chapelot au bras. La prévenue avoua que cet enfant était le sien. — Les hommes de l'art ont constaté qu'il avait respiré et avait reçu trois coups d'un instrument tranchant, dont l'un avait pénétré dans les poumons.

En passant près de son domicile, la prévenue avait manifesté le désir d'y entrer un instant; cette permission lui ayant été accordée, on a saisi sur elle, après sa sortie, un couteau dont la lame était encore empreinte de sang.

La cour supérieure, chambre des appels correctionnels, a consacré trois audiences à une affaire qu'elle a jugée enfin hier, à sept et demie du soir, en condamnant l'accusé Jean Henri Delhaes, né à Verviers, âgé de 27 ans, se disant étudiant en droit, domicilié à Liège, rue Salamandre, n. 469, à deux années d'emprisonnement, deux mille francs de dommages et intérêts envers la partie civile et aux frais de la procédure. La cour a ordonné en outre la restitution en mains de la partie civile des objets saisis. Voici les faits que nous avons pu recueillir et qui sont ressortis des débats.

Dans le courant du mois de juin 1836, les frères Morichard, belges de naissance et domiciliés à Paris, où ils exerçaient un commerce assez considérable en soierie, quittèrent furtivement cette ville, emportant les marchandises qui étaient le gage de leurs obligations vis-à-vis des créanciers. Ils vinrent en Belgique et ne tardèrent point à se mettre en relations intimes avec Delhaes, se disant avocat, qui les aida à faire passer la frontière aux marchandises qui étaient restées dans quelques villes et villages français avoisinant, et dont partie de tarda point à être cachée et mise en dépôt à son domicile à Liège. Bientôt aussi les Morichard et Delhaes ne purent plus s'entretenir, ainsi que cela arrive souvent entre gens qui cherchent mutuellement à se tromper. Delhaes, affectant le désir de se rendre utile à la chose publique, écrivit à quelques-uns des créanciers des Morichard qu'il savait où ceux-ci avaient caché leurs marchandises; que si les syndics voulaient se rendre immédiatement à Liège, il les mettrait à même d'en faire opérer la saisie. Les syndics arrivèrent, mais Delhaes, si désintéressé, leur demanda d'abord 50 p. c. sur les valeurs qu'il leur ferait retrouver, puis accepta 10 p. c. Il se mit alors en route avec les syndics pour aller dans divers endroits leur faire mettre la main sur les marchandises détournées.

Comme on s'en doute déjà, Delhaes se garda bien de parler de celles qu'il avait chez lui; mais à son tour, l'un des Morichard, le cadet, pour se venger de la perfidie de Delhaes, dénonça celui-ci aux syndics de la faillite, qui, au mois de septembre, revinrent à Liège, et déposèrent en commun avec Morichard, une plainte en violation de dépôt, car ils apprirent que Delhaes avait vendu à son profit partie desdites marchandises. Le parquet requit une instruction et la police fit une descente chez Delhaes, où l'on saisit encore une caisse de pièces de satin, une autre caisse avec quelques effets d'habillements et des papiers des faillis; on y découvrit aussi du linge ayant appartenu aux S^{rs} et dame Morichard, et dont on avait fait disparaître la marque.

La police saisit également chez une fille Carmanne, maîtresse de Delhaes, des effets de toilette que ce dernier lui avait donnés en cadeau, et qui avaient appartenu à la dame Morichard. Delhaes fut arrêté et écroué.

Traduit d'abord devant le tribunal correctionnel, il soutint que les marchandises trouvées à son domicile lui avaient été remises par les Morichard, en garantie de sommes qu'il leur avait prêtées; quant à celles par lui vendues, il prétendit que Morichard cadet l'avait autorisé à les vendre, et pour ce qui concernait la disparition de la marque du linge, il alléguait que l'ayant acheté, il n'avait point voulu le conserver portant le chiffre d'autrui; mais craignant le débat sur le fond de cette affaire, il soutint qu'en matière de dépôt, la preuve testimoniale ne pouvait être admise, toutes les fois que la valeur de l'objet détourné excédait 50 francs; il obtint un

jugement dans ce sens; mais les syndics de la faillite Morichard s'étant portés partie civile, ils appelèrent de ce jugement, qui fut réformé par la cour dans son audience du 13 mars 1837. C'est ensuite de cette sentence que Delhaes compara de nouveau devant la cour, qui, ayant évoqué l'instruction de la cause, y a procédé dans ses audiences des 29 et 30 juin courant.

Deux cent cinquante miliciens de la réserve de 1835, destinés pour le 3^{me} régiment d'artillerie, arriveront incessamment à Liège; il en arrivera aussi un certain nombre de la même classe, pour la compagnie des pontonniers.

Cinq fourgons chargés d'objets en fonte, sous l'escorte d'un maréchal des logis et de dix hommes, partiront demain pour le camp de Beverloo.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 30 juin. — Absent: M. Capitaine.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. Jamme annonce que le collège vient de recevoir une dépêche par laquelle le ministre accède aux modifications que le conseil communal a demandées à l'arrêté royal pour les constructions du conservatoire et de la salle des concerts.

M. Despa fait, au nom de la commission du budget, un rapport sur les modifications apportées au budget de la ville par la députation du conseil provincial.

Il déclare que les réductions sur les articles de dépenses ont été admises, attendu que l'autorisation de vendre les terrains dont il s'agit aux articles 24, 25 et 35 à 61 n'est ni obtenue, ni même demandée au gouvernement. Ces recettes s'élèvent à la somme de 318,33 fr. 40 c.

Il pense que le loyer pour le casernement de la gendarmerie doit être maintenu comme recette à obtenir de la province, en faisant remarquer que la députation ne donne aucun motif à l'appui de son rejet.

Il mentionne l'examen fait par la commission de la question de savoir s'il convient de réclamer auprès de la députation par voie de crédits spéciaux à imputer sur le budget de 1838, ou bien de recourir au roi, ainsi que l'autorise l'article 77 de la loi communale. La majorité a dit-il, décidé qu'on s'adresserait à l'autorité provinciale.

Quant aux dépenses, on n'a point trouvé que les observations de la députation fussent de nature à modifier le vote primitif du conseil, mais vu l'époque avancée de l'exercice, on juge convenable de ne réclamer que pour les écoles du soir destinées aux filles, pour le subside théâtral, pour le traitement des commissaires de police et pour le pavage du quai de l'Ourte. En outre la commission a été d'avis de ne plus réunir dans la même mesure les places de professeur d'architecture et d'architecte en chef du bureau des travaux publics, et de considérer M. Rémond comme nommé à la chaire d'architecture et de lui accorder 2,500 fr.

M. Despa a déclaré avoir parlé, non en son nom personnel, mais comme rapporteur des opinions émises par la majorité de la commission.

M. Lion lit ensuite un long travail dans lequel il s'attache à justifier toutes les nouvelles propositions qui ont été l'objet de réductions ou de rejets de la part de l'autorité provinciale, ainsi que toutes les recettes extraordinaires et ordinaires. Nous en donnerons une analyse.

M. Piercot appuie par de nouvelles considérations tout ce qui concerne la branche d'administration qui lui est plus spécialement confiée, la police et la sûreté publique.

M. Jamme donne de nouveaux motifs à l'appui de la majoration du traitement des seconds et des professeurs de l'école industrielle, ainsi que de la création des écoles du soir pour les filles.

La discussion s'ouvre sur le point de savoir s'il convient de s'adresser à la députation ou de recourir au roi.

M. Koeller appuie la réclamation à l'autorité provinciale, et veut éviter un conflit entre deux autorités émanées toutes deux de l'élection populaire.

M. Forgeur regarde le recours à la députation comme illégal et inconvenant, et pense que la résistance se rencontrerait encore lors du budget prochain.

Avant d'aller aux voix sur cette question, quelques membres font remarquer que le recours au roi est le seul moyen légal pour les dépenses obligatoires, au nombre desquelles se trouve le traitement des commissaires de police; ils citent l'article 133 de la loi communale, dont le dernier paragraphe porte:

« Si le conseil communal alloue une dépense obligatoire, et que la députation permanente la rejette ou la réduise, il y sera statué par un arrêté royal. »

En conséquence, la question est posée de cette manière: « Recourra-t-on au roi, sauf à déterminer les points sur lesquels le recours aura lieu? »

L'affirmative est décidée par 14 voix contre 11.

VILLE DE LIÈGE.

Interdiction de la circulation du Pont de la Boverie.

Le collège des bourgmestres et échevins, vu le rapport de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la province de Liège, en date de ce jour, 1^{er} juillet, portant que le mouvement qui s'est fait dans l'arche attenante à la culée de droite du pont de la Boverie continue, et qu'il y a lieu d'interdire sur le champ la circulation sur ledit pont;

Considérant que la sûreté publique fait de cette mesure un devoir impérieux à l'administration;

Vu les lois des 16-24 août 1790, et 17-22 juillet 1791;

Vu également l'art. 94 de la loi communale;

Arrête d'urgence:

1^o A partir de ce jour, 1^{er} juillet, toute circulation est interdite sur le pont de la Boverie.

2^o Le présent arrêté sera immédiatement exécuté, publié et affiché; Des expéditions en seront transmises à M. le gouverneur de la province, à la compagnie du pont, à MM. les commissaires de police et au chef des pompiers, pour information, direction ou exécution.

Il sera communiqué au conseil dans sa prochaine séance.

A l'hôtel de ville, le 1^{er} juillet 1837.

Le président, Louis JAMME.
Par le collège: le secrétaire, DEMANY.

ANNONCES.

FÊTE A HERSTAL.

GRAND BAL CHAMPÊTRE les 2, 3, 6 et 9 juillet AU GRAND PAVILLON, chez MÉLOTTE. On commencera à 7 heures. 1227

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. HOUGARDY, Marchand de pierres et marbrier, A TRANSFÉRÉ son domicile de la rue d'Avroy, à la RUE DES CARMES, N^o 306. 1229

VOIR LE SUPPLEMENT.

Grand hasard. ORBAN-XHENEMONT, RUE DE L'UNIVERSITÉ, A LIÈGE, Vient de recevoir une NOUVELLE PARTIE très forte de TRÈS JOLI COTON imprimé, toile superfine et bon teint qu'il vend à 10 1/2 et 13 1/2 sous de Liège.

CESSATION DE COMMERCE. M^{me} JOIRISSE-FIVÉ, RUE PONT D'ILE, N° 833,

VEND AU DESSOUS DU PRIX DE FACTURE, TOUTES SES MARCHANDISES qui consistent en Schals de tous genres, Articles Anglais, Impressions, Mérinos, Couverts pour pantalons, Gilets de satin et autres, Gants, Bas, Toiles, etc.

UN JEUNE HOMME DE BONNE FAMILLE, âgé de 25 ans, parlant et écrivant les langues Allemande, Hollandaise et Française, et connaissant la tenue des livres, desiré être placé soit dans une maison de commerce soit dans une fabrique.

A VENDRE au n° 922, rue Puits en Sock, VIEILLES CROISÉES, VITRINES, armoires, boiserie de boutique avec COMPTOIR, porcelaines, etc., etc.

A LOUER UNE MAISON sise au Quai de la Sauvenière, N° 9, près de la porte d'Avroy. S'adresser au bureau de cette feuille.

MM. les créanciers de la succession vacante de BARÉ MOINIL, sont invités à se présenter, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, avant dix heures du matin, chez le curateur soussigné pour y toucher UN DIVIDENDE.

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste. Claire, n° 130.

A VENDRE UNE CHAUDIÈRE EN CUIVRE, de la contenance de 12 hectolitres, et une TRÈS FORTE PRESSE à encliquetage, montée en bois, cercle de grosses barres de fer, — la vis ayant 4 3/4 pouces de diamètre.

A LOUER pour entrer en jouissance le premier novembre 1837, les BELLES CARRIÈRES CALCAIRES et de PIERRES DE TAILLE, situées à CHOKIER, au bord de la Meuse, et connues si avantageusement dans le commerce, avec un grand four à chaux, bâtiment d'habitation pour le fermier, avec huttes, magasin, paire et accessoires, exploités depuis dix-huit ans par M. Beco, bourgmestre à Chokier. S'adresser à M. HOUBAER, notaire à Seraing.

Le notaire HOUBAER à Seraing, est chargé de LOUER pour entrer en jouissance le 15 mars 1838,

LA BELLE FERME DE CHOKIER, AVEC CENT ET UN BONNIERS DE TERRE ET PRAIRIES.

A VENDRE A UN PRIX TRÈS-MODÉRÉ, UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE. Logement de jardinier, écurie, remise, jardin d'agrément, bosquet, etc., légumier, formant un ensemble d'environ un bonnier.

Cette propriété est située PRÈS DE L'ÉGLISE ST. GILLES, commune de Liège. On y jouit d'une vue agréable, et l'accès en est facile. S'adresser au notaire DELEXBY, à Liège.

VENTE PAR LICITATION. JEUDI 13 JUILLET 1837, à dix heures du matin, le notaire MOXHON, VENDRA AUX ENCHÈRES au bureau de la justice de paix du quartier du Sud, rue Mont St. Martin, à Liège,

UNE MAISON, Avec cour, située à Liège, à l'angle des rues du Stalon et Ste. Catherine, n° 213, occupée par la dame veuve Hutoy, joignant d'un côté à la dame veuve Candès et de l'autre au sieur Degotte. S'adresser pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON.

AVIS. On informe le public, qu'à dater du MARDI 4 juillet prochain, le BUREAU DE LA GARANTIE DES MATIÈRES D'OR et D'ARGENT, pour la province de Liège, sera TRANSFÉRÉ rue HORS-CHATEAU, n° 373.

MAISON ET CAVES A LOUER. LUNDI 31 JUILLET 1837, à 9 heures du matin, la COMMISSION DES HOSPIGES CIVILS DE LIÈGE,

UNE MAISON, A PORTE COCHÈRE, Avec grande cour, jardin et paire à houille, située au pont Maghin, côté N° 32, quartier du Nord de cette ville et occupée par Monsieur Nicolas Goffin.

Le MÊME JOUR on exposera en LOCATION, pour en jouir de suite, SIX CAVES, situées à l'HOSPICE de ST-ABRAHAM, rue Féronstrée, à Liège, et occupées ci-devant, par Monsieur Cornu. S'adresser pour les conditions, au bureau du Receveur des dits hospices.

VENTE PUBLIQUE DE VINS EN BOUTEILLES. Le TROIS AOUT prochain, à deux heures de relevée et jours suivants, s'il y a lieu, MM. JAMME frères feront vendre, par le ministère de M^r RENOUZ notaire,

DANS LEURS CAVES, SISES AU LOCAL DE Ste. CLAIRE, LE RESTANT DE LEURS VINS, Dont les qualités suivent :

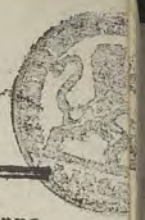
Ainsi que pourront s'en convaincre les amateurs, à qui ils seront donnés à déguster, dans le cours de la vente, ces vins sont parfaitement purs, ont été des mieux soignés, et présentent, par leur bonne qualité, la garantie d'une longue durée. BORDEAUX ROUGES, diverses côtes, des ans 1825, 1826 et 1827. BORDEAUX BLANCS, idem des ans 1825, 1827, et 1831. TAVEL DE 1822, St. Christol de 1827. MUSCATS, LUNEL et BÉZIER, des ans 1825, 1827 et 1831. MAÇON ROUGE, de 1827, idem blanc de 1827. RHIN de 1822.

VENTES D'IMMEUBLES. LA VENTE DE LA MAISON ET TERRAINS Contenant 78 ares, appartenant aux enfans Noël GUERIN, situés DERRIÈRE AVROY, à Liège, n'ayant pas eu lieu au jour qui avait été fixé, est remise au JEUDI 20 juillet 1837, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix, rue Mont Saint-Martin, à Liège.

Il sera procédé au même instant, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE DEUX PIÈCES DE TERRE, Contenant 13 verges grandes, sises au même endroit. S'adresser au notaire DELEXBY, pour voir les conditions.

Les expériences conduites, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances inférées au Bulletin des lois (5 août et 14 novembre 1833) attestent l'efficacité et les avantages du SIROP DE JOHNSON.

Qui guérit les PALUDÉTIQUES, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. S'ne Gammarin, à Paris, et dans chaque ville. Au DÉPÔT, chez MM. les Pharmaciens : J. J. ANNE, à Liège. DUBOIS, à Bruxelles. DUBOIS, à Tournai. DUBOIS, à Condroit. DUBOIS, à Namur. DUBOIS, à Huy. DUBOIS, à Dinant. DUBOIS, à Vervins. DUBOIS, à Valenciennes. DUBOIS, à Lille. DUBOIS, à Arras. DUBOIS, à Amiens. DUBOIS, à Compiègne. DUBOIS, à Paris. DUBOIS, à Orléans. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Bourges. DUBOIS, à Clermont. DUBOIS, à Lyon. DUBOIS, à Marseille. DUBOIS, à Nîmes. DUBOIS, à Montpellier. DUBOIS, à Toulouse. DUBOIS, à Bordeaux. DUBOIS, à Pau. DUBOIS, à Bayonne. DUBOIS, à Agen. DUBOIS, à Cahors. DUBOIS, à Périgueux. DUBOIS, à Limoges. DUBOIS, à Poitiers. DUBOIS, à Angoulême. DUBOIS, à Cognac. DUBOIS, à La Rochelle. DUBOIS, à Saintes. DUBOIS, à Niort.



**VENTE CONSIDÉRABLE
D'IMMEUBLES**

RENTES.

LUNDI et MARDI 3 et 4 JUILLET 1837, à 10 heures du matin, par devant M^e OPHOVEN, JUGE DE PAIX DES CANTONS NORD ET EST DE LA VILLE DE LIÈGE, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n. 443, IL SERA PROCÉDÉ PAR LE MINISTÈRE

DE
M^e BIAR, NOTAIRE EN LA MÊME VILLE, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, et à l'extinction de feu, des immeubles et rentes dont le détail suit :
1er. LOT. Une pièce de terre, contenant un bonnier, ancienne mesure, située à Houtain St-Siméon, exploitée par François Charlier.

COMMUNE DE MILMORTE.

- 2me. Lot. Une pièce de terre sise en lieu dit *Chenay*, contenant 30 verg. gr. 15 pet.; locataires: Colson et Mensior. Cette pièce sera d'abord exposée en trois lots ensuite en masse.
- 3me. Lot. Une pièce de terre en lieu dit *Trou-Hovrée*, de 3 verg. gr., mêmes locataires.
- 4me. Lot. Une prairie en lieu dit *Van de Bèche*, contenant 11 verg. gr. 14 pet.; locataire: Arnold Dehareng.
- 5me. Lot. Une pièce de terre et jardin, à *l'Enclos Gilles Badoux*; de 12 v. g. 9 p. même locataire.
- 6me. Lot. Une pièce de terre près de la précédente, de 2 v. g. 10 p. même locataire.
- 7me. Lot. Une prairie en lieu dit *Tilleul*, contenant 7 v. g.; locataires: Bertrand Hendricé.
- 8me. Lot. Une maison avec jardin et prairie, en lieu dit *Ruelle des Bois*, de 10 v. g.; locataire: V^e Hanson.

COMMUNE DE LIXHE.

- 9me. Lot. Une pièce de terre en lieu dit *Bois Denis* de 10 v. g. locataires: les enfans Sauveur.
- 10me. Lot. Une pièce de terre à la *Basse Campagne*, de 3 v. g. 10 p.; locataire, V^e Lecrenier.

COMMUNE DE HACCOURT.

- 11me. Lot. 1. Un jardin en lieu dit, *Ruelle Lemaire* de 2 v. g.; locataire: Henri Raskinet.
- 2. Une pièce de terre, sur le *Bois de Froidmont*, de 3 v. g.; locataire, Jan Durgent.
- 12me. Lot. 1. Un pré de 2 v. g. en lieu dit *Thier de Poyoux*; locataire: André Frère.
- 2. Un pré de 13 v. p. situé *Al Fontaine*, même locataire.

COMMUNE DE VIVEGNIS.

- 13me. Lot. 1. Une prairie située *El Va* de 2 v. g. 10 p.
- 2. Un jardin, même situation, de 10 p. v.; locataire: Hubert Elias.

COMMUNE DE HERSTAL.

- 14me. Lot. Une maison formant 2 habitations avec 1 jardin de 1 v. g. locataires: Josse et Colson.

COMMUNE D'ESNEUX.

- 15me. Lot. Une carrière de pierres à paver, de 13 v. g. 15 p. en lieu dit *Montfort*; locataires: les frères Deward.

COMMUNE D'EMAL-EBEN.

- 16me. Lot. Trois pièces de terre en lieu dit *Sur Hés* contenant ensemble 8 bonniers; locataire: Paul Daenen. Ces pièces seront d'abord exposées en 3 lots, ensuite en masse.
- 17me. Lot. Une pièce de terre de 1 bonnier, au *chemin d'Emal à Eben*; locataires: Paul et Gilles Jodogne.
- 18me. Lot. Une pièce de terre de 4 bonniers 10 v. g. même situation; locataire: ledit Jodogne.
- 19me. Lot. Une pièce de terre, même situation, de 1 bonnier; locataire: le même Jodogne.
- 20me. Lot. Une pièce de terre en lieu dit *Thier de Bèche* de 10 v. g.; locataires: les enfans Sauveur.

COMMUNE DE GANNE.

- 21me. Lot. 1. Une pièce de terre, lieu dit *Sus en Haye* de 16 v. g.
- 2. et une idem, même situation de 5 v. g. locataire: Paul Daenen.

COMMUNE DE WONCK.

- 22me. Lot. Un pré, lieu dit *Palawas* de 7 v. g. locataire: Thewissen.
- 23me. Lot. Un pré lieu dit entre *Bassege et Wonck* de 4 v. g. 3 p. locataire: Nicolas Duchâteau.
- 24me. 1. Une pièce de terre dite *en Fond de Borday* de 4 v. g. 11 p. même locataire.
- 2. Une pièce de terre, au fond du *Cérisier*, de 2 v. g. 4 p.
- 3. Une pièce de terre, en lieu dit, *Cheval Bai*, de 4 v. g.; locataire, Pierre Sauveur.

COMMUNE DE SOUMAGNE.

- 25me. Lot. 1. Une ferme en lieu dit *Rafhay*, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, construits en pierres et couverts en ardoises, et 9 bonniers, 8 v. g. 14 p. de Prés, terres et jardins; locataires, Laurent Mousier.
 - 2. Une autre petite ferme, même situation, en lieu dit *Wirhet*, consistant aussi en bâtiments d'habitation et d'exploitation et 2 bonniers 17 verges grandes de prés, jardin et vergers; locataire: Jacques Ledent.
- Ces deux fermes seront d'abord exposées séparément, ensuite en masse.

RENTES.

- 26me. Lot. Une rente de 37 florins 7 sous 2 liards Brabant Liège, due par Jean Louis Salmon d'Oupeye.
- 27me. Lot. Une idem de 16 fls., due par Bastin et autres de la Reid, commune de Theux.
- 28me. Lot. Une idem de 15 fls., due par Jacquemart, de Liège, et autres.
- 29me. Lot. 1. Une idem de 5 fls., due par Michel Gillard, de Wonck.
- 2. Une idem de 4 fls. 12 s., due par Remacle, de Liège.
- 3. et une idem de 2 fls. 19 s. 3 l., due par Joseph Duchêne de Jupille.
- 30me. Lot. Une rente de 30 fls., due par Winand Goé et autres, de Mortroux.
- 31me. Lot. Une idem de 88 fls., due par Jean Joseph Joirisse; de Montegnée.
- 32me. Lot. Une idem de 10 fls. 13 s. 2 l., due par Cornelis et autres, de Ste. Walburge.
- 33me. Lot. 1. Une idem de 5 fls., due par Hubert Vercheval, de Herstal.
- 2. Une idem de 3 fls., due par la veuve de Nicolas Letaux, dudit Herstal.
- 3. Une idem de 6 fls. 4 s. 2 l., due par la veuve Gilles Demartean, dudit Herstal.
- 4. et une idem de 2 fls., due par Lambert Jehotte, dudit Herstal.
- 34me. Lot. Une idem de 20 fls., due par la veuve Pierre Dcherve, dudit Herstal.
- 35me. Lot. Une idem de 22 fls. 10 s., due par Jacques Falla, de Soumagne.
- 36me. Lot. 1. Une idem de 4 setiers épeautre, due par Gérard Charomme, de Loncin.
- 2. Une idem de 3 setiers 5/6, due par la v^e Corbesier et autres, de Lixhe.
- 3. et une idem de 3 fls., due par Thomas Delvenne et autres, dudit Lixhe.
- 37me. Lot. 1. Une idem de 15 setiers 3/4 épeautre, due par la veuve Mathieu Lhonneux, de Melin.
- 38me. Lot. Une idem de 15 setiers, due par les frères Hellin, et veuve Laphie, de Montegnée.
- 39me. Lot. 1. Une idem de 9 muids.
- 2. et une idem de 15 fls., dues par Joseph Lefebvre de Horion Hozémont.
- 40me. Lot. Une idem de 25 fls., due par M. Chokier et sears, de Liège.
- 41me. Lot. 1. Une idem de 8 fls., due par la veuve Walthère Houilleur, de Liège.
- 2. Une id. de 3 fls., due par Paul Lembrecht, de Fexhe Slius.
- 3. Une id. de 5 fls. 6 s. 1 l. due par Gilles Simon, de Herstal.
- 4. Une idem de 2 fls. 10 s., due par Gilles Cabolet, dudit lieu.
- 42me. Lot. 115 d'une rente de 333 fls. 6 s. 2, due par la ville de Visé.
- 43me. Lot. Une idem de 45 fls., due par Jacques François Léonard et son épouse née Rodberg, de Soumagne.
- 44me. Lot. 1. Une idem de 12 setiers épeautre, due par Denis Maréchal et autres, de Vivegnis.
- 2. Une idem de 4 setiers, due par Guillaume Monard et autres dudit lieu.
- 3. Une idem de 4 setiers, due par Pierre Dessart et autres dudit lieu.
- 45me. Lot. 1. Une idem de 3 fls. 10 s., due par Martin Philippe, de Lixhe.
- 2. Une idem de 4 fls., due par Marie Bourdonxhe, de Liège.
- 3. Et une idem de 7 fls. 10 sous, due par la veuve Donnay et François Dessart, de Vivegnis.
- 46me. Lot. Une idem de 18 setiers 2/3 épeautre, due par la v^e Michel Humblet et autres, de Vivegnis et Herstal.
- 47me. Lot. 1. Une idem de 5 fls., due par la veuve Arnold Hellin, de Wandre.
- 2. Et une idem de 12 fls. 10 s., due par Pierre Doebblestein, de Ste. Croix, commune de Norbeck.
- 48me. Lot. 1. Une idem de 10 fls. 12 s. 2 l., due par Toussaint Demolin, de Hermalte.
- 2. Une idem de 8 fls. 16 sous, due par la veuve Lambert Antoine, de Roclange.
- 49me. Lot. 1. Une idem de 11 fls. 7 s. 2 l., due par la veuve Nicolas Debouny, de Romsée.
- 2. Une idem de 4 setiers, due par la veuve Martin Mounon, de Velroux.
- 3. Et une idem de 7 fls. 5 s., due par Wathieu Freynay et autres, de Roclange.
- 50me. Lot. Une idem de 6 muids 5 1/3 setiers épeautre, due par Jean Vignoul, de Grivegnée.
- 51me. Lot. 1. Une idem de 2 2/3 setiers épeautre, due par Henri Collard, de Haccourt.
- 2. Une idem de 6 fls., due par Guillaume Barthouille, dudit Haccourt.

- 3. Et une idem de 9 fls. 4 sous, due par Etienne Collin, de Jamionlx.
 - 52me. Lot. Une idem de 25 fls. 5 s., due par Nicolas François Piron, de Xhendelesse.
 - 53me. Lot. Une idem de 210 francs 46 c., due par M. l'avocat de Fastré, de Tongres.
 - 54me. Lot. Une idem de 18 florins, due par Grégoire Stas, de Herstal.
 - 55me. Lot. Et Une idem de 25 florins, due par Paul Dupont, de Vivegnis.
- Le premier jour on vendra les lots n^o 1 inclus 25, comprenant les immeubles, et le lendemain, les rentes. Toutes les rentes sont exactement servies et régulièrement inscrites.
- Le cahier des charges est déposé tant au bureau de M. le juge de paix, qu'en l'étude du notaire BIAR susdits.

**VENTE D'IMMEUBLES
ET RENTES.**

LUNDI 24 JUILLET 1837, à 10 heures du matin, par devant M. OPHOVEN, juge de paix du canton Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n^o 443, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

MAISONS ET RENTES.

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

- 1er. Lot. — Une MAISON DE COMMERCE, portant le n^o 361, située rue Chaussée des Prés, à Liège, tenant à M. Dartois.
 - 2me. Lot. — Une AUTRE MAISON avec tannerie, portant le n^o 72, sise rue des Tanneurs, tenant à MM. Malherbe et Jamolet.
 - 3me. Lot. — Une AUTRE MAISON DE COMMERCE, cotée 144, située au pied du Pont des Arches, tenant à MM. Demartean et Deprez.
 - 4me. Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 169 fr. 31 c., due par Pierre Joseph Tourment.
 - 5me. Lot. — Un CAPITAL de 580 frs., portant intérêt à 5 p. 0/0, dû par Marie Ida Beaujean.
 - 6me. Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 30 frs. 39 c., due par les représentants de M. Henri Renoz.
 - 7me. Lot. — 1. Une RENTE de 4 frs. 86 c., due par Gaspart Houa.
 - 2. Une AUTRE RENTE de 3 setiers épeautre, due par Simon Deneumoulin.
 - 3. Et une AUTRE RENTE d'un muid d'épeautre, due par la veuve Pierre Dewez.
- Le cahier des charges est déposé tant au bureau de M. le juge de paix, qu'en l'étude du notaire BIAR susdits.

VENTE D'UNE MAISON.

LUNDI 17 juillet 1837, à 11 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St-Martin, n^o 607, il sera procédé, par le ministère du notaire BIAR,

**A LA VENTE AUX ENCHÈRES
D'UNE MAISON,**

SITUÉE AUDIT LIÈGE,
FAUBOURG SAINT GILLES, COTÉE 454.
S'adresser en l'étude dudit notaire, rue Vinave d'He, n^o 43, pour connaître les conditions de la vente.

PROVINCE DE LIÈGE.

**CONSTRUCTION
PAR VOIE DE CONCESSION DE PÉAGES
D'UN
EMBRANCHEMENT**

ENTRE LES ROUTES
de Liège à Aix-la-Chapelle et de Liège à Verriers.

En exécution d'un arrêté royal en date du 11 avril dernier, il sera procédé mardi 11 juillet 1837, à midi, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par voie de soumissions de la concession de péages à établir, sur un embranchement à construire entre les routes de Liège à Aix-la-Chapelle et de Liège à Verriers, partant du Fond-de-Gotte débouchant à Prayon.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de péage dont le maximum est fixé à quatre-vingt dix années.

Le cahier de charges est déposé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, dans le bureau de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement.

Liège, le 24 juin 1837.
Le gouverneur de la province de Liège,
BARON VAN DENSTEEN.

BELLES VENTES DE FOINS

ET REGAINS A Colonster.

MARDI 4 JUILLET 1837, à 10 heures du matin, MADAME LA DOUAIÈRE BARONNE DE SELYS-LONGCHAMPS, fera vendre publiquement à sa ferme de CINQ VAL A TILFF, par le ministère de Mre HOUBAER, notaire à Seraing, les foins et regains croissans tant sur les fies de Colonster que sur les prés de Damzelles, le Foulon, Alfontaine et Préca, par portions et à crédit.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ QUATORZE BONNIERS

D'EXCELLENTE TERRE A LABOUR, Situés très à proximité des communes d'Oupeye et de Herstal, non loin de Milmorte,

D'une exploitation facile et avantageuse, l'objet ne se composant que de quelques pièces très rapprochées les unes des autres. S'adresser au notaire STASSE, à Allour, lequel est chargé DU PLACEMENT A TERME sur hypothèques ou en achat de rente d'un capital de 2000 francs. 1188

VENTE SANS FACULTÉ DE SURENCHERIR.

Le LUNDI 17 juillet 1837, à trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en son étude, sise rue Féronstrée, n. 588, à la VENTE aux enchères,

D'UNE JOLIE MAISON, RÉCEMMENT CONSTRUITE,

Ayant trois étages, sise à Liège, rue de la RÉGENCE, portant le n. 922, 5me. ter., joignant à M. Dejacq père. S'adresser pour la voir et pour connaître les conditions; en l'étude à Liège dudit M. GILKINET. 1224

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

BELLE PROPRIÉTÉ, CI-DEVANT SEIGNEURIALE.

SITUÉE EN LA COMMUNE DE TRAITURE, Canton de Nandrin, arrondissement de Huy, A trois lieues de cette ville, cinq de Liège, une demi lieue de la chaussée de cette ville à Luxembourg et de celle de Liège à Ciney. Cette propriété consiste en un TRÈS-BEAU CHATEAU bâti à la moderne, de deux pavillons contenant les écuries et remises, d'une basse cour ou bâtiments de ferme y contigus, bâtie depuis quatre ans, le tout construit en pierres de taille, briques et couverts en ardoises, d'UN ANCIEN CHATEAU, d'UNE FERME ET DE PLUSIEURS MAISONS D'OUVRIERS. Cette propriété contient environ 290 HECTARES dont 157 en cour, jardins, vergers, prairies, terres labourables, étangs et 133 hectares de beau taillis avec belle futaie. Ce château est assez connu pour sa beauté et la propriété pour son agrément. S'adresser audit château pour voir la propriété, la dernière semaine des mois de juin, de juillet et août. A VENDRE audit château, une GRANDE QUANTITÉ DE VINAIGRE de pommés de 1832, 1833 et 1834. 1127

DES RENTES

Suivantes: 1° UNE de 177 fr. 77 c., due par Madame veuve Hustin et M. Bragard, de Chénée; 2° UNE de 73 fr. 84; 3° UNE de 25-52; 4° UNE de 9-72; 5° UNE de 12-15, ces quatre dernières dues par M. Erasme-Vincent Peurette, marchand brasseur à Liège; 6° UNE de 17-40 due par la veuve Beauquid Douha, d'Ans; 7° UNE de 12-15 due par le sieur Lambert Joseph Dawance, instituteur à Liège; commune de Seraing; 8° UNE de 7-10, due par Lambert Pirard, tailleur à Chénée; 9° UNE de 6-67, due par François Charlier, en Loneux à Chénée; 10° UNE de 2 frs. due par Joseph Conrardy de Jupille; 11° UNE de 7 setiers d'épeautre, due par le sieur Jacques Beaudinet, cultivateur à Magnée; 12° UNE de 4 setiers due par les enfans Tilman de Seraing; 13° UNE DE 9 SETIERS 1/3 due par le sieur Jean Lambert Dombret, charron à Vaux; 14 et UNE DE DEUX setiers et un 1/8 de seigle franc moulu, due par M. François Bassompierre de Liège. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres; 1205

VENTE D'IMMEUBLES

LIBRES DE CHARGES.

MERCREDI 5 juillet 1837, à 2 heures de relevée en la demeure du sieur BOUILLE, maison de la barrière à Oupeye, canton de Glons, le notaire STASSE; résidant à Allour, EXPOSERA EN VENTE A L'ENCHÈRE

LES IMMEUBLES SUIVANS :

1°. UNE PRAIRIE DE 98 ares 29 centiares avec bâtiments situés à Hermée; 2°. UNE PIÈCE DE TERRE de 184 ares 67 centiares, situés en Oupeye, Herstal et Hermée au lieu nommé Lovinfosse, divisée en 6 lots; 3°. UNE de 79 ares 98 centiares au lieu dit à la Monerie, commune de Hermée, assez près du hameau de Thys dépendance de Fexhe Sins, divisée en 2 lots; 4°. UNE de 67 ares 56 centiares à l'endroit dit Thier-Maton, entre Hermée et Milmorte, aussi divisée en 2 lots; 5°. UNE de 184 ares 82 centiares au chemin de Liège, commune de Hermée, divisée en 4 lots; 6°. ET UNE de 186 ares 56 centiares aussi à Hermée, tirant vers Oupeye, divisée en 7 lots.

Ces immeubles tous de 1re. classe sont en jachère et ne sont exploités par personne; en conséquence les acquéreurs pourront les cultiver dès le jour même de l'adjudication. On donnera de grandes facilités pour le paiement. S'adresser pour connaître les conditions, au notaire STASSE, à Allour, avec lequel on peut dans l'entretemps traiter de GRÉ-A-GRÉ 1189

PILULES ECOSSAISES D'ANDERSON,

AUTORISÉES PAR S. M. BRITANNIQUE,

CONNUES DEPUIS PLUS DE CENT ANS, CONTRE LES MALADIES LES PLUS DANGEREUSES.

Ces pilules, dont l'efficacité est reconnue généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, dissipent l'acreté des humeurs, fendent les obstructions, guérissent les étourdissements et les migraines et font disparaître toutes les douleurs du bas-ventre; enfin elles purgent doucement, sans causer ni douleurs ni tranchées; tiennent les vers; rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles et peuvent être prises dans toutes saisons et à toutes les époques de la journée, sans jamais incommoder. Prix: 1 fr. 60 cent. la boîte avec une instruction plus détaillée.

Au dépôt chez M. DAVREUX, pharmacien, place du Marché, n. 9, à Liège, où l'on trouve aussi les PASTILLES pectorales au baume de Tolu, de HAYWARD.

Le MARDI 4 juillet 1837, à deux heures de l'après-midi, les héritiers de feu le sieur Jean Bertrand DEFAAZ, feront procéder par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, en l'étude et par le ministère de M. LEGRAND, notaire à Schinagne, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES :

1er. LOT. DU BIEN

QU'OCUPE Léonard MONSEUR, SIS A AYENEUX, se composant de bâtiments d'habitation et d'exploitation, un jardin légumier, un verger et deux prés, formant un ensemble de 261 ares 53 centiares. 2me. lot. D'UNE-PETITE MAISON avec jardin au même lieu, occupés par GARDIER et BADET. 3me. lot. D'UNE AUTRE avec forge et jardin audit lieu, qu'occupe Cornelis Wergifosse. 4me. lot. Et D'UNE RENTE ANNUELLE et PERPÉTUELLE de frs 29 91 centimes due par la commune d'Ayeneux. Aux clauses et conditions dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire. 1165

EAU BALSAMIQUE ET SPIRITUEUSE

DE M. BOTOT

Approuvée par la Faculté de médecine de Paris.

Cette Eau est composée de simples et aromates bien choisis; elle a la vertu de fortifier les gencives, de raffermir les dents, de les entretenir blanches, saines, d'en arrêter les douleurs et d'en fixer la carie; elle a aussi la propriété de rendre la bouche fraîche, de communiquer à l'haleine une odeur suave, et de ne se corrompre jamais.

Chaque bouteille est accompagnée d'un imprimé contenant la manière de s'en servir, pour la toilette.

Les personnes qui ont la bouche pâteuse, mauvaise ou échauffée, qui sont sujettes à la pituite, aux fluxions et aux maux de dents, qui ont les gencives pâles, molles, fongueuses, livides, saignantes, gonflées, douloureuses; celles enfin qui ont les dents décharnées et quelques dispositions au vice scorbutique ou qui auraient été dans la triste nécessité de faire usage de mercure, se trouveront fort bien de l'usage de cette eau; il en sera de même des femmes enceintes, elles les garantira du mal de dents et du gonflement des gencives, auxquels elles sont sujettes. Cette eau est fortifiante et d'un usage très-agréable pour le bain.

LE SEUL DEPOT pour Liège, est chez GILLON NOSSENT, rue du Pont d'Île, n. 32.

La réputation dont jouit l'Eau Balsamique de M. BOTOT, ayant donné lieu à des contrefaçons, M. BOTOT, pour en empêcher les effets, a fait graver sur ses bouteilles les mots EAUX DE BOTOT, et sa signature est apposée sur l'étiquette de chaque bouteille.

EAU BLANCHE

EAU ROUGE.

INCOMPARABLES

DE LA PETITE VERTU,

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Anis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est nuisible au corps, ce sont les bols, les pillules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sortes de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus, aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'en suive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vi ave d'Île, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELIN, pharmacien, à Namur; chez M. MOUVET JAUMOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

RACAHOUT DES ARABES

Autorisé par deux rapports de l'Académie de Médecine, deux brevets du Roi, et 60 certificats des plus célèbres médecins, accordé à DE LANGRÉNIER, seul propriétaire. Il est l'aliment des convalescents, des dames, des enfants, des vieillards, et des personnes affectées de maladies d'estomac et des intestins, et rétablit les forces épuisées. Dépôts dans les pharmacies de MM. L. Etienne, à Verviers; Van West-Ülens, à St. Trond, où l'on trouve le Sirop et PATE de NAFÉ D'ARABIE, pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrrouemens, coquecluches, palpitations, et les maladies de poitrine les plus invétérées, Ferdinand Froidbise, rue Pont d'Île, à l'Arbre d'Or, n. 831, à Liège. 607

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE,

QUAI DE LA BATTE, N. 1122.

MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, 5, 6 et 7 juillet, à 2 heures de relevée, VENTE des GAGES SURANNÉS.

Les gages sont vendus après 14 mois de dépôt. Cependant les emprunteurs peuvent les faire vendre pourvu qu'ils aient séjournés 3 mois à l'établissement; les frais de vente sont à 5 p. o/o. L'excédant de la vente reste à la disposition de l'emprunteur pendant 20 mois. Ce 26 juin 1837-

Le directeur, Félix JEHOTTE. 1236

MIGRAINE ET SURDITÉ

BROCHURE, 2° ÉDITION,

PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE,

Contient les découvertes et decumans pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables, (avec adresse) ne laissent plus d'incertitude. Prix 1 fr. 50 c. DÉPOT chez Mme. GILLON NOSSENT, à LIÈGE, Pont d'Île, JOURDIN, pharm., à NAMUR. 434

ADJUDICATION.

Le MARDI dix-sept juillet 1837, à deux heures après midi, il sera procédé au presbytère de PEPINSTER, commune de Theux, à L'ADJUDICATION AU RABAIS DES TRAVAUX A EXÉCUTER pour la

CONSTRUCTION D'UNE EGLISE

AUDIT PEPINSTER.

On peut prendre connaissance des plans et du cahier des charges en s'adressant au presbytère susdit, ou chez M. Nicolas HEUSSE, conseiller de fabrique de ladite église. Les soumissions cachetées et sur timbre devront être remises au moins une heure avant l'adjudication, 1220